

## Code de conduite des transports scolaires

**Tous dans le respect réciproque !**

**La sécurité, le bien-être et la protection de l'environnement vous concernent directement**

### Règles de l'élève Généralités

- ↪ En raison des contraintes horaires à respecter, le train ou le bus n'attendent pas les retardataires.

### Trajet – arrêt de bus

- ↪ Respecter l'environnement de l'arrêt de bus
- ↪ Ne pas se déplacer en courant aux arrêts de bus
- ↪ Ne pas se faufiler entre les véhicules
- ↪ Attendre que les camarades soient descendus avant de monter dans le bus
- ↪ Respecter son camarade plus petit ou plus grand que soi
- ↪ Ne pas pousser ou bousculer ses camarades en montant ou en descendant du bus
- ↪ L'arrêt de bus n'est pas une aire de jeu
- ↪ Les véhicules privés ne sont pas autorisés à s'arrêter ou stationner à proximité des arrêts de bus

### Dans le bus

- ↪ Les élèves respectent le chauffeur. La politesse, le calme et un comportement exemplaire sont de rigueur durant le trajet
- ↪ La consommation de boisson ou de nourriture n'est pas tolérée dans le bus
- ↪ Offrir la possibilité à un camarade de s'asseoir
- ↪ Ne pas bloquer l'accès aux portes pour l'entrée et la sortie
- ↪ Respecter le matériel et l'équipement du bus, signaler, le cas échéant, les dégradations éventuelles

### Important

- ✓ En cas de dégâts, de détériorations volontaires ou accidentelles, une plainte pénale peut être déposée par la société de transport. Dans ce cas, la société démarche directement auprès des parents ou du représentant légal de l'élève.
- ✓ L'école ou l'ASIABE peuvent collaborer à la recherche de(s) coupable(s). Tous les témoignages reçus sont traités avec respect et confidentialité.
- ✓ En cas de mise en danger de la sécurité du transport, l'élève peut être exclu des transports scolaires pour une durée allant d'une semaine à une année scolaire. Durant l'exclusion, les frais de transport privé ne sont ni remboursés, ni compensés

### Bases légales

- ✓ La sécurité et le comportement de l'élève durant le trajet du domicile à l'arrêt du bus scolaire ou du train sont sous la responsabilité des parents ou du représentant légal. Le respect de la Loi sur la circulation routière et/ou du règlement communal sont de rigueur.
- ✓ La sécurité de l'élève durant le trajet en véhicule ou en train est sous la responsabilité du transporteur, quant au comportement de l'enfant, il est sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

- ↪ Coller un chewing-gum, taguer, couper, laisser des déchets, abîmer, casser, etc. les banquettes, sièges, panneaux, etc. est interdit
- ↪ En présence de ceinture de sécurité, l'élève doit obligatoirement s'attacher
- ↪ Le transport de planche à roulettes, trottinette, patins à roulettes, etc. est exclu pour des raisons de sécurité
- ↪ Le contrevenant aux points précités sera immédiatement dénoncé par le chauffeur et des sanctions pourront en découler

### A la gare et dans le train

- ↪ Les élèves respectent les autres voyageurs du train
- ↪ Les jeux de ballons, courses poursuite et le bruit excessif (cris, musique trop forte) ne sont pas tolérés dans les gares ni dans les trains
- ↪ Il est strictement interdit de s'asseoir au bord du quai avec les jambes dans la voie
- ↪ Il est interdit d'entraver le bon fonctionnement des portes en les retenant à l'arrêt ou en jouant avec pendant la marche du train
- ↪ Les consignes des mécaniciens de locomotives sont strictement observées
- ↪ La consommation de boisson ou de nourriture est tolérée dans le train pour autant que cela n'entraîne pas de salissures. Les déchets seront déposés dans les poubelles prévues à cet effet
- ↪ Le contrevenant aux points précités sera immédiatement dénoncé par le mécanicien et des sanctions pourront en découler

- ✓ La sécurité et le comportement de l'élève durant le trajet de l'arrêt du bus scolaire ou du train jusque dans les bâtiments scolaires sont sous la responsabilité des parents ou du représentant légal. Le respect de la Loi sur la circulation routière et/ou du règlement communal sont de rigueur.
- ✓ La sécurité de l'élève dans l'établissement scolaire selon la grille horaire, est sous la responsabilité de la Direction générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO), quant au comportement de l'enfant, il est sous la responsabilité des parents ou du représentant légal.

**Claude-Alain Roulet,**  
président du Comité directeur de l'ASIABE

**Michel Pernet,**  
directeur des Transports de la région  
Morges-Bière-Cossonay (MBC)

**Doris Wicky,**  
présidente du Conseil d'établissement

**Willy Favre,**  
directeur de l'Etablissement  
d'Apples-Bière et environs

Avril 2010

### Que faire si...

- ☞ **j'ai manqué le bus ou le train...** me rendre à l'école par mes propres moyens après avoir avisé mes parents et le secrétariat. Mieux vaut arriver en retard que pas du tout.
- ☞ **si le bus n'est pas au rendez-vous...** avertir sans tarder un maître de classe ou le secrétariat. Le nécessaire sera alors fait pour vous. En aucun cas, l'absence de bus ou de train ne peut être considérée comme une mise en congé.

